

Jeu « campagne web Enneigez-vous de plaisir » du 3 novembre au 18 novembre 2011

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1

Aintourisme, dont le siège est domicilié : 34, rue Général Delestraint à Bourg-en-Bresse, organise, à partir du 3 novembre 2011 jusqu'au 18 novembre 2011 inclus, un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de sa campagne web « Enneigez-vous de plaisir ».

Article 2

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne majeure résidant en France/ Départements 71/58/21/89 ayant répondu au questionnaire on-line sur www.ain-tourisme.com, à l'exclusion du personnel d'Aintourisme et de leur famille proche (c'est-à-dire: les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Une seule participation est autorisée par personne et par foyer. Le joueur s'engage à ne pas participer pour le compte d'une autre personne.

Article 3

Pour pouvoir être pris en considération, le questionnaire on-line et les coordonnées de la personne répondant au questionnaire doivent être correctement et entièrement complétés (notamment tous les champs obligatoires mentionnés par un astérisque).

Article 4

Un tirage au sort, effectué par Aintourisme, aura lieu le 23 novembre 2011 et décidera des personnes gagnantes parmi l'ensemble des joueurs.

Les gagnants seront avertis par e-mail et/ou par courrier avant le 25 novembre 2011.

Article 5

Le présent tirage au sort est doté de

10 forfaits 2 jours (week-end compris) ski alpin ou ski de fond (choisir l'une ou l'autre activité) à la station Monts Jura (01), valables sur la saison hiver 2011/2012. Valeur totale : 445€00

1 Week-end Evasion Grand Nord sur le Plateau de Retord (01)

3 jours/2 nuits selon les disponibilités, valable sur la saison hiver 2011/2012 (sauf 24 et 25 décembre 2011). Pour 2 personnes. Valeur du lot : 200 €.

Vivez une expérience unique en passant vos nuits sous un véritable tipi indien. Réveillez-vous face au magnifique panorama sur la chaîne du Mont Blanc à deux pas de l'Auberge Le Catray où vous serez servis des repas montagnards dans un cadre rustique et chaleureux. Balades en raquettes, en ski de fond ou en ski alpin, les multiples facettes du Plateau de Retord vous séduiront.

Une expérience inoubliable avec dépaysement garanti !

Surprise :

1 apéritif maison de bienvenue offert à chaque personne le jour de l'arrivée.

Ces prix comprennent :

la ½ pension, hors boissons, à l'Auberge Le Catray avec 2 nuits en tipi chauffé, linge de lit et de toilette fournis, repas à base de spécialités montagnardes du dîner du Jour 1 au petit déjeuner du Jour 3

le forfait journée ski alpin aux Plans d'Hotonnes

la redevance journée ski de fond

Ces prix ne comprennent pas :

le transport, les boissons, les déjeuners, la location du matériel de ski et raquettes, les dépenses personnelles, la taxe de séjour : 0,20 €/personne/nuit, l'assurance annulation (facultative)

1 séjour Echappée nature et vitalité sur un plateau (01)

de 7 jours / 6 nuits (du dimanche 17h00 au samedi 10h00) au Plateau de Retord (01).

Pour 2 personnes en chambres double, valable sur les périodes du 8 janvier 2012 au 11 février 2012 ou du 11 mars 2012 au 31 mars 2012 et d'une valeur de 718 €, selon le programme suivant :

Jour 1 : Dimanche

En fin d'après-midi, **Jean-Jacques vous accueille dans son Gîte Panda Les Pélaz aux Plans d'Hotonnes** pour un tour du propriétaire. Nul doute que vous vous sentirez « comme à la maison » dépaysement en prime !

Dîner et logement.

Jour 2 : Lundi

Ski de fond ou randonnée en raquettes au départ du gîte, à vous de choisir avec les conseils avisés de votre hôte Dans ce petit coin de paradis, découvrez l'univers particulier du plateau de Retord et les légendes qui circulent encore.

Jour 3 : Mardi

Jean-Baptiste et sa **meute de chiens de traîneau** vous rejoindront chez Jean-Jacques pour une exploration du Plateau de Retord. En couple, **conduisez vous-même un attelage** dans la trace de celui de Jean-Baptiste. Vous serez proche d'un professionnel éleveur de huskies qui vous apprendra la vie de ses amis à quatre pattes et leur formation.

Jour 4 : Mercredi

Vous organisez votre **journée en ski de fond ou en raquettes à neige**. En fonction de votre souhait, Jean-Jacques vous concocte des itinéraires différents et des rencontres. Glisse assurée. Itinéraires « à la carte » pour découvrir une chapelle blottie dans la neige, un panorama à couper le souffle, les traces d'animaux et peut-être celles du Lynx. Repas du midi pris au gîte ou pique-nique.

Jour 5 : Jeudi

Journée libre pour profiter de la nature suivant vos envies : ski de fond, ski alpin, raquettes à neige, marche, visite de la fromagerie, traite des vaches, chèvrerie.....

Repas du midi au gîte ou pique-nique.

Jour 6 : Vendredi

Si vous le souhaitez, **partez à la journée en ski de fond ou raquettes**, avec votre pique-nique que vous pourrez déguster dans un abri chauffé. Profitez de l'air pur, des forêts mystérieuses, des panoramas grandioses, ...

Jour 7 : Samedi

Départ après le petit déjeuner.

Ce lot comprend :

Le logement au gîte Les Pelaz sur la base d'une chambre double occupée par 2 personnes

Un apéritif de bienvenue

La pension complète (boissons non comprises) du dîner du Jour 1 au petit déjeuner du Jour 7 (possibilité de panier repas le midi)

La ½ journée d'initiation (2h30) à la conduite d'un attelage de chiens de traîneaux accompagnée par un musher

Le forfait semaine d'accès aux pistes de ski de fond et raquettes

Ce lot ne comprend pas :

Le transport et les transferts, les boissons, la taxe de séjour = 0,35 €/ nuit, les locations éventuelles de ski et raquettes

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur contre-valeur en argent, ni contre un autre lot.

Les gagnants seront avertis par email et/ou courrier et recevront leur lot par courrier à leur adresse postale après l'opération. Si un lot n'est pas distribué suite à un retour à l'expéditeur pour quelques motifs que se soient, il redeviendra propriété de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier en cas de force majeure le contenu des prestations des lots pour des prestations du même prix, ou de reporter tout ou partie du lot en cas de conditions météorologiques défavorables. Il se réserve le droit de modifier le contenu des activités, la valeur du lot n'étant pas inférieure à celle définie par le présent règlement.

Article 6

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, perte ou tout effacement de courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Article 7

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant par simple demande écrite à l'adresse du tirage au sort.

Article 8

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Article 9

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Aintourisme

Tirage au sort « Enneigez-vous de plaisir 2011 »

34, rue Général Delestraint – BP 78

01002 Bourg-en-Bresse Cedex

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation:

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au tirage au sort, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude de Maîtres Daniel Ferry, Christian Kremmer et Stéphane Thèse, huissiers de Justice, à Bourg-en-Bresse. Il est disponible sur le site www.fery-kremmer-these-huissiers.com et sur simple demande écrite à l'Etude de Maîtres Daniel Ferry, Christian Kremmer et Stéphane Thèse et à Aintourisme.

Article 11

Tout litige relatif à ce tirage au sort sera soumis à la loi française applicable en matière de réglementation des jeux et concours.